

Demande d'adhésion

à la convention tarifaire TARMED entre la FMH et la CTM/AM/AI

Les données suivantes seront traitées de manière strictement confidentielle. Elles servent exclusivement à l'appréciation du droit d'adhérer pour les non-membres de la FMH.

Conformément à l'art. 5, 2^e al. de la convention tarifaire TARMED du 28.12.2001, conclue entre les assureurs au sens de la loi fédérale sur l'assurance-accidents représentés par la Commission des tarifs médicaux LAA (CTM), l'Office fédéral de l'assurance militaire (OFAM), l'assurance-invalidité représentée par l'Office fédéral des assurances sociales et la Fédération des médecins suisses (FMH), les médecins non-membres de la FMH peuvent adhérer à la convention tarifaire, pour autant qu'ils exercent de manière indépendante et à leur propre compte, remplissent les conditions d'admission selon les art. 53 LAA, 22 LAM et 26 LAI, sont autorisés à exercer leur profession selon la loi sur l'exercice des professions médicales ou disposent d'une autorisation cantonale ad hoc.

La convention tarifaire AA/AM/AI et les accords et concepts s'y rapportant peuvent être consultés et téléchargés sur le site internet du Service central des tarifs médicaux LAA (<http://www.zmt.ch>) ou sur le site internet de la Fédération des médecins suisses (<http://www.fmh.ch>). Si vous ne deviez pas avoir d'accès à l'internet, vous pouvez demander ces documents par la ligne d'assistance TARMED (tél. 041-419 59 30).

1. Coordonnées personnelles

Nom: Prénom:
Titre:..... Date de naissance:
Adresse du cabinet médical: NPA:.....Localité:
e-mail: Tél.: Portable: Fax:
Spécialisation(s):

2. Autorisation cantonale pour l'exercice d'une activité indépendante en cabinet privé

Dans le canton de: délivrée le:
Numéro RCC (santésuisse):

3. Confirmation

Par la présente, le/la soussigné/e déclare

- avoir connaissance du contenu de la convention tarifaire et des documents contractuels s'y rapportant, conclue entre la Fédération des médecins suisses (FMH) et les assureurs au sens de la loi fédérale sur l'assurance-accidents, l'Office fédéral de l'assurance militaire et l'assurance-invalidité, concernant la procédure unifiée de rémunération des prestations médicales sur la base de la structure tarifaire TARMED;
- adhérer à cette convention et la reconnaître par la même occasion, conjointement avec les documents contractuels s'y rapportant;
- verser la taxe d'adhésion de SFR 1'200.— et la participation aux frais annuelle de SFR 400.--;
- être prêt/e à communiquer au Service central des tarifs médicaux LAA (SCTM) les renseignements nécessaires à l'application de la convention;
- reconnaître l'organe de conciliation de la CPC ainsi que son système de procédure.

Date:



Signature:

»» Une copie de l'autorisation cantonale d'exercer doit être jointe à la présente demande! ««

4. Marche à suivre et procédure si vous choisissez la variante A

La demande d'adhésion doit être envoyée conjointement avec les documents requis au:

Service central des tarifs médicaux LAA (SCTM)
Bureau non-membres FMH
Case postale 4358
6002 Lucerne

Si la Commission des tarifs médicaux LAA (CTM) accepte votre demande, le Service central des tarifs médicaux LAA (SCTM) vous le confirmera par écrit. Une décision négative vous sera également communiquée par écrit.

Le SCTM annonce sa décision à la FMH qui procède ensuite au recensement de la valeur intrinsèque. A cet effet, la FMH vous envoie les documents qu'elle remet à ses membres. De surcroît, elle vous attribue un code EAN (numéro d'article européen) personnel. Ce code ainsi que le recensement de la valeur intrinsèque sont les conditions à remplir pour la rémunération des prestations médicales par les assureurs selon la LAA, la LAM et la LAI sur la base de la structure tarifaire TARMED.

La taxe d'adhésion à la Convention AA/AM/AI de SFR 1'200.-- vous est facturée par le SCTM.

Pour ses travaux, la FMH perçoit une taxe de traitement de SFR 700.--, incluant les documents pour le recensement de la valeur intrinsèque, la taxe de traitement pour la saisie des données correspondantes et l'acquisition du code EAN.

5. Marche à suivre et procédure si vous choisissez la variante B

La demande d'adhésion doit être envoyée conjointement avec les documents requis et le coupon-réponse à:

FMH
Recensement de la valeur intrinsèque
Elfenstrasse 18
3000 Berne 16

La FMH transmet au SCTM votre demande d'adhésion à la Convention AA/AM/AI. Si la Commission des tarifs médicaux LAA (CTM) accepte votre demande, le Service central des tarifs médicaux LAA (SCTM) vous le confirmera par écrit. Une décision négative vous sera également communiquée par écrit.

Le SCTM annonce sa décision à la FMH qui procède ensuite au recensement de la valeur intrinsèque. La FMH vous envoie alors un paquet global de prestations pour non-membres, comprenant les documents pour le recensement de la valeur intrinsèque et l'acquisition de votre code EAN personnel. Ce code ainsi que le recensement de la valeur intrinsèque sont les conditions à remplir pour la rémunération des prestations médicales par les assureurs selon la LAA, la LAM et la LAI sur la base de la structure tarifaire TARMED.

Pour ses travaux, la FMH perçoit un montant de SFR 1'500.-- (version informatique), incluant la taxe d'adhésion à la Convention AA/AM/AI, un CD-ROM pour le recensement de la valeur intrinsèque, la taxe de traitement pour la saisie des données correspondantes et l'acquisition du code EAN.

Si vous ne deviez pas disposer d'un ordinateur, la FMH vous enverra l'ensemble des documents sur papier (documents pour le recensement de la valeur intrinsèque, structure tarifaire TARMED 1.1r). Pour ces documents sur papier et la surcharge administrative qui en découle, la FMH vous facture en supplément la somme de SFR 227.--.